

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 8 AOÛT 2024**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- \* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles D165-4 et D165-5 et R165-6 à R165-21 - relatifs aux agendas d'accessibilité programmée des établissements recevant du public ;
- \* Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-066-0003 du 06 mars 2012 portant création et renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- \* Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, déposée en date du 03 mai 2024, complétée le 10 juillet 2024 et enregistrée sous le numéro PC 005.061.24.P0040 ;
- \* Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 26 juillet 2024 (procès-verbal n° 2024-001553/PREV/MD) ;
- \* Considérant que les travaux envisagés portent sur le système de sécurité incendie de l'établissement et qu'ils ne modifient pas l'accessibilité aux personnes handicapées ;

**Arrêtons**

**Article 1 :** Les travaux sollicités par Monsieur BERTON Éric, Président, concernant l'établissement « Pôle Universitaire de Gap et CFPS » de type R et de 2<sup>ème</sup> catégorie, sis 2 rue Bayard 05000 GAP, sont autorisés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

**Article 2 :** Ces travaux devront être réalisés dans le strict respect des prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité telles qu'elles figurent dans les procès-verbaux annexés au présent arrêté.

**Article 3 :** A la fin desdits travaux, le bénéficiaire de la présente autorisation devra saisir Monsieur le Maire de GAP par courrier afin de déclarer leur achèvement et d'attester de la prise en compte des prescriptions visées à l'article 2 ci-avant en fournissant tous les justificatifs nécessaires (rapport de vérifications réglementaires après travaux).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur BERTON Éric, Président de l'université d'Aix-Marseille, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 8 AOÛT 2024



Transmis en Préfecture le : - 9 AOÛT 2024  
Publié ou notifié le : - 9 AOÛT 2024

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2024\_08\_632**  
Objet : **Autorisation travaux asservissement portes issue de secours université Aix Marseille**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2024-08-08 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Actes réglementaires  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes  
Identifiant unique : 005-210500617-20240808-A2024\_08\_632-AR  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20240808-A2024_08_632-AR-1-1_0.xml	text/xml	910 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_15166.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20240808-A2024_08_632-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	81.7 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 août 2024 à 08h38min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 août 2024 à 08h38min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 août 2024 à 08h38min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 août 2024 à 08h38min16s	Reçu par le MI le 2024-08-09

